

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Les Vitrines de Gap vous offrent 3000 heures de parking ! Novembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'association **Les Vitrines de Gap**, association des commerçants du centre-ville de Gap, organise une opération promotionnelle permettant aux clients des commerces adhérents participants de gagner des heures de stationnement au parking Desmichels à Gap.

Article 2 – Durée de l'opération

Le jeu se déroule jusqu'au **lundi 30 novembre 2026 inclus**, ou jusqu'à épuisement des 3 000 tickets gagnants mis en jeu, si celui-ci intervient avant cette date.

Article 3 – Conditions de participation

Pour tout achat d'un montant minimum de **5 €** effectué auprès d'un commerçant adhérent participant à l'opération, le client reçoit un ticket à gratter.

Un seul ticket à gratter est remis par achat, quel que soit le montant total de celui-ci, dès lors qu'il atteint au minimum 5€.

Les tickets à gratter sont distribués par les commerçants adhérents participants, dans la limite des stocks disponibles.

Article 4 – Modalités du jeu

Le client gratte le ticket remis par le commerçant afin de découvrir s'il a gagné.

L'opération comprend un total de **3 000 (trois mille) tickets gagnants**.

Article 5 – Attribution et remise des lots

Sur présentation d'un ticket à gratter portant la mention « Gagné », le client reçoit du commerçant adhérent participant un ticket-parking donnant droit à **une heure de stationnement au parking Desmichels à Gap**.

Chaque ticket à gratter gagnant donne droit à un seul ticket de stationnement d'une heure.

Article 6 – Conditions d'utilisation des tickets de stationnement

Les tickets-parking sont utilisables au parking Desmichels à Gap, selon les conditions d'utilisation définies par le gestionnaire du parking. (date de validité inscrite sur le ticket).

Les tickets-parking gagnés viennent en déduction du montant indiqué par la caisse du parking Desmichels. Ils sont cumulables avec la gratuité déjà en place sur ce parking.

Ils ne peuvent être échangés contre une somme d'argent ni donner lieu à un remboursement.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation du présent règlement.

Les gagnants acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par l'association **Les Vitrines de Gap** à des fins promotionnelles (site internet et/ou réseaux sociaux et/ou publipostage et/ou interview radio et/ou tout autre support).

Le règlement est disponible sur le site internet de l'association www.vitrinesdegap.com